

Délibération n°2025-02-33

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.5.2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Protocole temps de travail autorisation d'absences liées à la vie courante-suivi médical

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 101 |
| Présents                     | 58  |
| Pouvoirs                     | 17  |
| Votants                      | 74  |

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

|                      |   |                      |                          |   |                        |
|----------------------|---|----------------------|--------------------------|---|------------------------|
| Aubessard Anne-Marie | à | Jean-Pierre Saugeras | Lacrocq Michel           | à | Jean-François Michon   |
| Betoule Philippe     | à | Dominique Miermont   | Padilla-Ratelade Marilou | à | Pascal Montigny        |
| Bodeveix Jean-Pierre | à | Eric Ziolo           | Parraïn Céline           | à | Christophe Arfeuillère |
| Brugère Philippe     | à | Pierre Chevalier     | Pesteil Michel           | à | Jean-Pierre Guitard    |
| Calla Tony           | à | Gilles Barbe         | Peyrat Nathalie          | à | Alain Sivade           |
| Delibit Sandra       | à | Tony Cornelissen     | Sauviat Jean-Marc        | à | Philippe Pelat         |
| Devallière Sébastien | à | Martine Pannetier    | Talvard Françoise        | à | Pierrick Cronnier      |
| Gantheil Robert      | à | Philippe Roche       | Ventadour Elisabeth      | à | Yoann Fiancette        |
| Granet Henri         | à | Gilles Magrit        |                          |   |                        |

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelin ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

*Vu les articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, prévoyant les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2025 ;*

Le président explique que les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Il appartient au supérieur hiérarchique de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande via l'outil de gestion du temps, en amont et dans un délai raisonnable.

De plus, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Dans le cadre du préavis de grève de début mars, une demande forte a porté sur la mise en place des ASA pour consultation d'un spécialiste.

Haute Corrèze Communauté souhaitant ce nouveau dispositif, l'annexe du protocole temps de travail est complétée pour ajouter un motif d'absence lié à des évènements de la vie courante.

Cette nouvelle ASA est créée pour une période test d'un an pour permettre, en tant que de besoin, la consultation d'un spécialiste dans certains cas et sur justificatif. Ainsi, le médecin traitant précisera qu'il est nécessaire d'autoriser l'agent à s'absenter pour consulter un spécialiste en raison de l'urgence ou de la gravité de sa situation de santé ou encore, en raison d'une pénurie ou indisponibilité dans la discipline.

La période test d'un an est ouverte jusqu'à fin mars 2026 pour évaluer l'intérêt de cette mesure.

Sauf exception prévue par la loi ou le règlement, les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail. Ainsi, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la création d'une autorisation d'absences pour suivi médical ;
- **ADOPTER** le protocole du temps de travail, mis à jour et annexé à la présente.

| A l'unanimité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 74 |
| Pour          | 74 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,  
Pierre Chevalier

